



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ TENUE EN PRÉSENTIEL À LA SALLE WILLIE-CYR DU CENTRE DONALD-THIBEAULT LE MERCREDI 14 SEPTEMBRE AJOURNÉE AU 21 SEPTEMBRE 2022 À 19h00.

Sont présent(e)s :

M. Étienne Baillargeon	Maire
M. Michel Paquet, maire suppléant	siège n° : 1
M. Yvan Thibault, conseiller	siège n° : 2
Poste vacant :	siège n° : 3
M ^{me} Carole Jourdain, conseillère,	siège n° : 5
M. Jean Proulx conseiller :	siège n° : 6

M. Gilles Provencher, directeur général et secrétaire-trésorier

Sont absent :

M^{me} Thérèse Gendreau, conseillère, siège n° : 4

Les membres du Conseil sont quorum.

Ouverture de la séance

Le maire-suppléant constate le quorum et déclare ouverte la séance à 19h00. 19 personnes sont présentes à la séance. Un avis spécial a été transmis par courriel, tel que l'indique l'article 152 du code municipal, aux membres du conseil municipal pour leur indiquer la reprise de l'assemblée du 14 septembre 2022 au 21 septembre 2022.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE D'ASSEMBLÉE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOUT ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOUT 2022**
4. **CONSEIL MUNICIPAL**
 - 4.1. COMMUNICATION DU MAIRE
 - 4.2. SUIVI DES CONSEILLERS
5. **INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. LISTE DES COMPTES À PAYER RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE LES DÉPÔTS DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT
 - 6.2. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 AOUT 2022
 - 6.3. SCRUTIN PARTIEL DU 27 NOVEMBRE 2022 SALAIRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL
8. **TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT**
9. **HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE L'EAU (PRIMEAU)
- 10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRES**
 - 10.1 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE POUR NOTRE ÉCOLE SAINT-JOSEPH POUR UN TERRAIN DE SOCCER
 - 10.2. APPUI DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ À LA CANDIDATURE DE LA MAISON DU TOURISME DE TADOUSSAC AU PROJET ESPACE BLEU CÔTE-NORD
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 11.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-05 CONCERNANT LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-TRINITÉ
 - 11.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 134, RUE POULIN
 - 11.3. APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME DU 24 AOUT 2022
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. VARIA**
- 14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**



2022-09-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par M. Étienne Baillargeon,

IL EST PROPOSÉ PAR: M. Jean Proulx

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2022-09-02

3. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOUT 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 AOUT 2022.

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 aout 2022 et de la séance extraordinaire du 25 aout 2022 préalablement à la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Carole Jourdain

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 aout 2022 et de la séance extraordinaire du 25 aout 2022 soient approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

4.1. Maire :

Madame Lefrançois a demandé par écrit des comptes rendus concernant le terrain du 22-22A que nous avons vendu. Nous lui avons répondu par lettre recommandée ce qui en était de la situation.

4.2. Conseillers :

Aucun suivi des conseillers




5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Lettre reçue concernant le terrain du 22-22A, route 138.



2022-09-03

6.1 LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 31 aout 2022 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Thibeault

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 31 aout 2022, au montant de 116,635.65\$ et d'en autoriser le paiement;

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2022-09-04

6.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 AOUT 2022

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 aout 2022 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité du village de Baie-Trinité;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: M. Michel Paquet

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 31 aout 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2022-09-05

6.3 SCRUTIN PARTIEL DU 27 NOVEMBRE 2022 SALAIRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE le scrutin général prévu pour le 27 novembre 2022;

ATTENDU QUE l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* donne le pouvoir aux municipalités d'établir la rémunération du personnel électoral ;

ATTENDU QUE cette même loi établit aussi les montants payables lors d'une élection;

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Trinité désire appliquer les montants prévus à la loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: M. Jean Proulx



QUE la rémunération du personnel électorale lors de l'élection du 27 novembre 2022 soit établie en fonction du tableau suivant :

RÉSUMÉ DES SALAIRES SCRUTIN DU 27 NOVEMBRE 2022 BAIE-TRINITÉ				
Poste	Scrutin	Votes par anticipation	Liste électorale	Comm. de révision
Président d'élection	578 \$	387 \$	0.439\$/électeur	19.95\$/h
Secrétaire d'élection	436,50 \$	290.25 \$	N/A	N/A
Scrutateur	17.81\$/h	17.81\$/h	N/A	N/A
Secrétaire bureau de vote	17.10\$/h	17.10\$/h	N/A	N/A
Vérificateur table d'identité	14.25\$/h	14.25\$/h	N/A	N/A
Membre comm. de révision	N/A	N/A	N/A	19.95\$/h
Primo	17.81\$/h	17.81\$/h	N/A	N/A

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

 2022-09-06

7.1. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Baie-Trinité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Baie-Trinité prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 6 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Manicouagan en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: Mme Carole Jourdain

QUE le conseil accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour

la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Manicouagan

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

 2022-09-07

9.1 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DE L'EAU (PRIMEAU)

ATTENDU QUE la Municipalité de Baie-Trinité a un projet de réfection du système de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Thibeault

QUE la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;


QUE la municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

QUE la Municipalité de Baie-Trinité autorise le directeur général, monsieur Gilles Provencher, à déposer une demande d'aide financière au Programme d'Infrastructures municipales de l'EAU dans le cadre du projet de réfection de son système de traitement des eaux usées;

QUE la Municipalité de Baie-Trinité désigne monsieur Gilles Provencher, directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

 2022-09-08

10.1. DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE POUR NOTRE ÉCOLE SAINT-JOSEPH POUR UN TERRAIN DE SOCCER

CONSIDÉRANT que l'école Saint-Joseph a perdu l'accès au terrain derrière le presbytère dû à la vente de celui-ci.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de soutenir notre école pour leur projet de nouveau terrain de soccer

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Paquet

QUE la municipalité de Baie-Trinité voit à l'aménagement de ce terrain avec nos équipements et notre personnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

 2022-09-09

10.2. APPUI DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ À LA CANDIDATURE DE LA MAISON DU TOURISME DE TADOUSSAC AU PROJET ESPACE BLEU CÔTE-NORD


GP

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec annonçait dès le 10 juin 2021 la création des Espaces Bleus, un réseau de lieux culturels et patrimoniaux planifiés pour la promotion et la transmission de notre héritage culturel ayant pour vocation de valoriser notre histoire, nos héros et héroïnes de tous les horizons et de toutes les époques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac constitue la porte d'entrée de la Côte-Nord et se distingue par son lieu d'accueil patrimonial en mettant au service de sa collectivité et de toute la région la Maison du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE des activités culturelles importantes et attractives se déroulent sur le territoire de Tadoussac et que son achalandage touristique est considéré comme un des plus importants de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT le passé de la municipalité de Tadoussac est reconnu tant pour son histoire que pour son paysage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac possède une marque de commerce reconnue internationalement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Tadoussac soumet la candidature du bâtiment de la Maison du tourisme de Tadoussac au projet Espace Bleu Côte-Nord;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Proulx ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil du village de Baie-Trinité appui la candidature de la Maison du Tourisme de Tadoussac au projet Espace Bleu Côte-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2022-09-10

11.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-05 CONCERNANT LA DÉMOLITION DE BÂTIMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-TRINITÉ

La conseillère Mme Carole Jourdain, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure le règlement 2022-05 portant sur la démolition de bâtiment sur le territoire de la municipalité de Baie-Trinité sera adopté.

Le conseiller M. Yvan Thibeault dépose le projet de règlement 2022-05. Une copie du projet de règlement 2022-05 est en annexe avec ce procès-verbal.



2022-09-11

11.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 134, RUE POULIN

ATTENDU QUE le propriétaire du 134, rue Poulin qui demande de construire un cabanon 3.65m X 3,048 m pour une superficie de 11.12 m² (120 pi²) sur le terrain du 134 rue Poulin sans la présence d'un bâtiment principal ce qui va l'encontre de l'article 6.1 qui stipule que les constructions et les usages complémentaires ne peuvent être implantés ou exercés pourvu qu'ils accompagnent un usage principal.

ATTENDU QUE le bâtiment secondaire ne doit pas reposer sur le sol et doit demeurer déplaçable en tout temps

ATTENDU QUE le Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) recommande d'accepter la dérogation mineure pour le 134, rue Poulin dans son procès-verbal du 24 août 2022;

ATTENDU QUE la demande ne cause pas un préjudice sérieux au requérant et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Paquet

D'accepter la demande de dérogation mineure pour le 134, rue Poulin à Baie-Trinité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

 2022-09-12

11.3 APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME DU 24 AOUT 2022

ATTENDU QUE le Comité Consultatif en Urbanisme (CCU) s'est réuni le 24 aout 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jean Proulx

D'accepter le dépôt du procès-verbal du CCU du 24 aout 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. VARIA


13. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Mme Madeleine Dumas,

1. Qu'est-ce que le PRIMEAU?
2. Elle demande pour le point 11.1 sur la démolition, si vous voulez démolir quelque chose?
3. Il y a des gens qui ont passé cette semaine pour nous demander l'année de construction et autres questions sur nos maisons, pourquoi ils ont fait cela?

Mme Karine Davignon,

1. Est-ce pour cela que vous m'aviez dit de prendre mon permis de démolition, car vous saviez que ce règlement allait passer ?

 2022-09-13

14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Carole Jourdain

DE lever l'assemblée, il est 19h25


Étienne Baillargeon
Maire


Gilles Provencher
Directeur général et Secrétaire Trésorier